DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/251/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés municipaux en vigueur,
Vu la demande du Comité des Fêtes du Champ de Mars d'organiser un pré carnaval et carnaval, le Samedi 7 juin 2025 et Dimanche 8 juin 2025.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1er : **Le Samedi 7 juin 2025 de 15 heures à 19 heures et le Dimanche 8 juin 2025 de 15 heures à 19 heures.**
Une partie du parking devant l'hôpital de Eu en face de la Police Municipale sera fermée, afin de permettre aux résidents de l'EHPAD de s'installer pour assister aux deux défilés.

Article 4 : Cette prescriptions sera signalée aux usagers par la pose de panneaux réglementaires et de barrières sous la responsabilité du Comité des Fêtes du Champ de Mars.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU

MAIRIE VILLE D'EU SEINE-MARITIME

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)